

Démarches administratives pour réussir votre manifestation

Vous souhaitez organiser, sur le territoire communal...

- Une manifestation dans un local communal ou privé
- Une activité de plein air sur le domaine public
- Une animation ponctuelle de quartier
- Toute autre activité

Ce qu'il faut savoir...



Toute occupation du domaine public ou de la voie publique nécessite une autorisation du Collège communal.

Ce qu'il faut faire, en bref...

Regrouper en un seul courrier, si possible, tous les aspects de votre demande et l'adresser à :

Administration communale - Service Logement
Mme Sandra HEUKEMES
Place Baudouin, 1
4950 WAIMES

Bien préciser dans le courrier :

- Dénomination du groupement et coordonnées du responsable à contacter
- Date(s) de la manifestation
- Type de manifestation
- Site choisi ou local concerné

Informations supplémentaires à apporter en fonction de la manifestation :

- Itinéraire éventuel (plan indispensable)
- Pour l'organisation d'un bal, en application d'une directive de la Zone de Police Stavelot-Malmedy, compléter et nous retourner la fiche de manifestation
- Arrêté de police réglementant la circulation à cette occasion
- Présence de la police et/ou des pompiers
- Matériel communal souhaité (en fonction des stocks disponibles) : podiums, barrières NADAR, chaises, grilles d'exposition, panneaux de signalisation, conteneur de 140 litres (fraction organique), conteneur de 770 litres (fraction résiduelle), escaliers, lampes de chantier. → Demande de prêt de matériel communal
- Publication souhaitée sur le site internet www.waimes.be (uniquement pour les manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune de Waimes)
- Installation temporaire (chapiteau, chalet, tente, ...) → Mesures de prévention lors de manifestations temporaires

Documents à télécharger :

- Règlement de police des communes de la zone de secours 5 pour la sécurité incendie (*extrait concernant les manifestations*) approuvé par le Conseil communal en séance du 26 juin 2014
- Sécurité-incendie lors de manifestations publiques – Procédure à suivre
- Fiche de manifestation pour l'organisation d'un bal

- Demande de prêt de matériel communal
- Mesures de prévention lors de manifestations temporaires (document établi par la Zone de Secours 5 W.A.L.)


Tous les types d'activités nécessitent un délai de préparation : il faut donc s'y prendre à temps !

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :



Mme Sandra HEUKEMES

Service Logement

 080/68.91.71

 sandra.heukemes@waimes.be